

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION

**Codification administrative  
(Comprenant les amendements 1 à 4  
inclusivement)**

Mise en garde Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible à la division du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel à la division du greffe de la ville de L'Assomption.

RÈGLEMENT 252-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET  
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

Amendé par les règlements suivants :

- *Règlement 252-1-2019*, adopté le 9 avril 2019, entré en vigueur le 16 avril 2019;
- *Règlement 252-2-2019*, adopté le 9 juillet 2019, entré en vigueur le 16 juillet 2019;
- *Règlement 252-3-2019*, adopté le 10 décembre 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020;

- *Règlement 252-4-2020*, adopté le 8 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT 252-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET  
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET :	13 novembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 décembre 2018
AVIS DE PROMULGATION :	18 décembre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 <sup>er</sup> janvier 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT 252-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET  
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

- CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## 1.2 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Ville de L'Assomption selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

## 1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de L'Assomption.

## 1.4 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Adulte : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant : désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Personne du

troisième

âge : désigne toute personne de cinquante-cinq (55) ans et plus.

Représentant

de la Ville : désigne tous les employés de chacun des services de la Ville, les adjoints, les chefs de division et de bureau, les inspecteurs en bâtiment ou toute autre personne désignée par le conseil pour l'application du présent règlement.

Résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la ville de L'Assomption ou payant des taxes municipales à la Ville de L'Assomption.

La Ville de L'Assomption reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville de L'Assomption est considéré comme un résident.

Unité

d'habitation : Désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

Ville : La Ville de L'Assomption.

## 1.5 Tarifs

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

## 1.6 Taxes applicables et frais d'administration

À moins de stipulation contraire, les taxes applicables (TPS et TVQ) et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du présent règlement.

1.7 Annulation

Toute demande d'annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 15 \$ par inscription.

1.8 Service au bénéfice d'un immeuble

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

1.8.1 Retard de paiement

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de 11 % à compter du lendemain de la date d'échéance fixé sur la facturation ou entente.

1.9 Dépense engagée par la Ville

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

## CHAPITRE II

### DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICES ADMINISTRATIFS

2.1 Direction générale et division de la trésorerie

Les tarifs applicables par la direction générale et la division de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.2 Division du greffe

Les tarifs applicables par la division du greffe, incluant la cour municipale, sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### CHAPITRE III

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

##### 3.1 Service de police

Les tarifs applicables par le Service de police sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

##### 3.2 Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### CHAPITRE IV

#### SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

##### 4.1 Division Loisirs, culture et tourisme

Les tarifs applicables par la division Loisirs culture et tourisme sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

##### 4.2 Bibliothèque



Les tarifs applicables par la bibliothèque sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### 4.3 Division de l'aménagement urbain

Les tarifs applicables par la division de l'aménagement urbain, incluant les permis et certificats, sont ceux apparaissant à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### CHAPITRE V

#### SERVICES TECHNIQUES

##### 5.1 Services techniques

Les tarifs applicables par les Services techniques sont ceux apparaissant à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### CHAPIRE VI

#### SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

##### 6.1 Service de l'hygiène du milieu

Les tarifs applicables par le Service de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### CHAPITRE VII

#### DISPOSITIONS FINALES

##### 7.1 Remplacement et abrogation

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption

adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2018 inclusivement.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

## 7.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND GENDRON

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS MOREAU

RÉSOLUTION D'ADOPTION N<sup>o</sup> 2018-12-0545

---

Sébastien Nadeau  
Maire

---

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint par intérim

### VILLE DE L'ASSOMPTION

#### ANNEXES

ANNEXE « A »	-	Direction générale
	-	Division de la trésorerie
ANNEXE « B »	-	Division du greffe (incluant cour municipale)
ANNEXE « C »	-	Service de police
ANNEXE « D »	-	Service de sécurité incendie

- ANNEXE « E » - Division Loisirs, Culture et Tourisme
- ANNEXE « F » - Bibliothèque
- ANNEXE « G » - Division de l'aménagement urbain
- ANNEXE « H » - Services techniques
- ANNEXE « I » - Service de l'hygiène du milieu

ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE ET  
DIVISION DE LA TRÉSORERIE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA DIVISION DE LA TRÉSORERIE, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

<b>1.</b>	<b>DOCUMENTS ET SERVICES</b>	<b>TARIF</b>
1.1	Frais d'administration	15 %

1.2	Intérêts/comptes en souffrance	11 % par année
1.3	Pénalité	½ de 1 % par mois à la date d'anniversaire (Maximum 5 % par année)
1.4	Frais pour chèque non honoré par une institution financière	45 \$
1.5	Frais pour paiement préautorisé non honoré par une institution financière	45 \$
1.6	Frais à compter de la 2 <sup>e</sup> reprise de paiement électronique sur un même matricule, et toute reprise subséquente.	45 \$
1.7	Frais pour remboursement par chèques	15 \$ prélevé du montant de remboursement
<b>2.</b>	<b>OBJET PROMOTIONNEL</b>	<b>TARIF</b>
2.1	Épinglette	3 \$
2.2	Livre L'Assomption au fil de l'eau et des passions	20 \$
2.3	Livre Saint-Gérard-Majella	10 \$
2.4	Magazine historique L'Assomption depuis 1717	gratuit
<b>3.</b>	<b>PÉNALITÉS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE NON-PAIEMENT DANS LES DÉLAIS PRÉVUS OU OMISSION DE SE CONFORMER À UN RÈGLEMENT MUNICIPAL</b>	<b>TARIF</b>
3.1	Envoi d'une lettre rappel non recommandée ou certifiée	15 \$
3.2	Envoi d'une lettre recommandée ou certifiée	25 \$

3.3	Envoi d'une mise en demeure	75 \$
3.4	Envoi d'une demande introductive d'instance	200 \$
<b>4.</b>	<b>CHIENS</b>	<b>TARIF</b>
4.1	Délivrance d'une licence de chien (permis)	30 \$
4.1.1	Première licence de chien, par personne, pour personne de 65 ans et plus	gratuite
4.2	Remplacement du jeton d'identification	7 \$
<b>5.</b>	<b>CHENIL</b>	<b>TARIF</b>
5.1	Permis de chenil (pour les trois (3) premiers chiens)	130 \$
5.2	Par chien supplémentaire	10 \$
<b>6.</b>	<b>INSCRIPTION AUX SERVICES EN LIGNE</b>	<b>TARIF (taxes en sus)</b>
6.1	Inscription initiale – professionnels (payable une seule fois)	20 \$
<b>7.</b>	<b>SERVICES EN LIGNE - CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>	<b>TARIF (taxes en sus)</b>
7.1	Professionnels	Gratuit
7.2	Grand public (jusqu'à 10 par jour)	Gratuit
7.3	Entreprise avec profil (accès à plus de 10 consultations par jour)	2,15 \$/consultation
7.4	Demande de révision du rôle d'évaluation	Selon la tarification provinciale en vigueur

<b>8. SERVICES EN LIGNE - CONSULTATION DU DÉTAIL DES TAXES</b>		<b>TARIF (taxes en sus)</b>
8.1	Professionnels	15 \$
8.2	Entreprise	Non disponible
<b>9. SERVICES EN LIGNE - CONFIRMATION DE TAXES</b>		<b>TARIF (taxes en sus)</b>
9.1	Professionnels	60 \$
9.2	Entreprise	Non disponible

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>DÉFINITIONS RELATIVES AUX SERVICES EN LIGNE</b>	
Confirmation de taxes	Document produit par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel total des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigibles sur un immeuble
Détail des taxes	Document produit par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales
Services en ligne	Services rendus par la Ville, via son site Internet, une application web ou mobile autorisé par contrat avec la Ville, à tout utilisateur
Utilisateur	Tout utilisateur professionnel, entreprise et

	tout utilisateur non-professionnel des services en ligne
Utilisateur non-professionnel	Toute personne qui n'est pas un utilisateur professionnel

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

ANNEXE « B »

DIVISION DU GREFFE  
(INCLUANT COUR MUNICIPALE)

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIVISION DU GREFFE, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

<b>1. ACCÈS À L'INFORMATION</b>		<b>TARIF</b>
1.1	Reproduction, transcription et expédition de documents, lorsque le montant total excède 7,50 \$	Les tarifs applicables sont ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
<b>2. DEVIS POUR SOUMISSION</b>		<b>TARIF</b>
2.1	Demande pour obtenir des devis et autres documents relatifs à des appels d'offres	Les tarifs applicables sont ceux établis par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO)
<b>3. COUR MUNICIPALE</b>		<b>TARIF</b>
3.1	Avis de paiement d'amende pour d'autres cours municipales :	
3.1.1	Pour les résidents	Gratuit
3.1.2	Pour les non-résidents	20 \$
3.2	Avis de paiement d'amende posté au défendeur	20 \$
3.3	Préparation et transmission au sténographe judiciaire d'un	25 \$ et le coût des notes



	dossier qui ne fait pas l'objet d'un appel à un tribunal supérieur	sténographiques
3.4	Préparation et transmission de documents lors d'une demande de réhabilitation ou de pardon :	15 \$ et le coût des photocopies applicable à l'article 1.1
3.5	Remboursement de trop-perçu de constat d'infraction (minimum 30 jours après le paiement) :	
3.5.1	9,99 \$ ou moins	Remboursement sur demande
3.5.2	10 \$ et plus	Remboursement automatique
3.7	Paiement en ligne par carte de crédit de toute amende et frais de cour municipale (incluant constat express)	Gratuit
3.8	Copie de CD	10 \$ par CD

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

ANNEXE « C »

SERVICE DE POLICE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE POLICE SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS

1. DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<p>1.1 Certificat d'identification civile</p> <p>Les tarifs seront indexés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et ce, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'il est publié par Statistique Canada, pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.</p>	
<p>1.1.1 Demande de vérification d'antécédents judiciaires</p>	<p>73,80 \$</p>
<p>1.1.2 Étudiants du programme Technique de l'éducation à l'enfance du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption qui sont résidents de L'Assomption ou de Saint-Sulpice</p>	<p>Gratuit</p>
<p>1.1.3 Organismes à but non lucratif (sauf les bénévoles)</p>	<p>73,80 \$</p>
2. DIVERS SERVICES ET OPÉRATIONS POLICIÈRES (ÉVÉNEMENTS PRIVÉS, CIRCULATION, ESCORTE, SURVEILLANCE, ETC.)	TARIF
<p>2.1 Ressources humaines – temps régulier</p>	
<p>2.1.1 Minimum 4 heures</p>	<p>286 \$ par policier</p>
<p>2.1.2 Heures additionnelles</p>	<p>71,50 \$ / heure par policier</p>

2.2	Ressources humaines – temps supplémentaire	
2.2.1	Minimum 4 heures	420 \$ par policier
2.2.2	Heures additionnelles	105 \$ / heure par policier
2.3	Ressources physiques - véhicules	
2.3.1	Minimum 4 h	280 \$ par véhicule
2.3.2	Heures additionnelles	70 \$ / heure par véhicule
2.4	Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel
2.5	Rétention des services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana	Coût réel
2.6	Identification de numéro de série d'un véhicule afin de permettre son identification	150 \$
2.7	Pour barricader un immeuble	Coût réel
2.8	Rétention des services d'un serrurier	Coût réel
<b>3.</b>	<b>FAUSSE ALARME</b> (Intrusion ou atteinte à la propriété d'un lieu protégé)	<b>TARIF</b>
3.1	Première intervention	Aucun frais
3.2	Deuxième intervention dans la même année civile	100 \$
3.3	Troisième intervention et chacune des interventions subséquentes dans la même année civile	150 \$

*Modifié par le règlement 252-1-2019.  
Modifié par le règlement 252-4-2020.*

ANNEXE « D »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS

<b>1. SERVICE D'INTERVENTION LORS D'UN INCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE</b> (incendie véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou prévenir un incendie de véhicule, etc.)	<b>TARIF</b>
1.1 Personnel requis* (minimum 3 heures)	
1.1.1 Directeur ou directeur adjoint	65 \$/h
1.1.2 Capitaine	55 \$/h
1.1.3 Lieutenant	45 \$/h
1.1.4 Pompier	36 \$/h
1.2 Équipements – véhicules (minimum 1 heure)	
1.2.1 Appareil d'élévation	1 500 \$/h
1.2.2 Autopompe	1 000 \$/h
1.2.3 Camion-citerne	1 000 \$/h
1.2.4 Unité de service	750 \$/h
1.2.5 Véhicule de prévention	150 \$/h
1.3 Remplissage de cylindre d'appareil respiratoire	10 \$ par remplissage
1.4 Équipement non réutilisable (absorbant, mousse incendie et tout autre équipement non-réutilisable consommé lors d'une intervention)	Coût réel de remplacement

<b>2.</b>	<b>AUTRES SERVICES</b>	<b>TARIF</b>
2.1	Tout autre service pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, décontamination, équipement, barricades, etc.)	Coût réel
<b>3.</b>	<b>FAUSSE ALARME</b> (Signalement erroné d'un incendie)	<b>TARIF</b>
3.1	Personnel requis* (minimum 3 heures)	
3.1.1	Directeur ou directeur adjoint	62 \$/h
3.1.2	Capitaine	52 \$/h
3.1.3	Lieutenant	42 \$/h
3.1.4	Pompier	36 \$/heure
3.2	Équipements – véhicules (minimum 1 heure)	
3.2.1	Appareil d'élévation	950 \$/h
3.2.2	Autopompe	600 \$/h
3.2.3	Camion-citerne	600 \$/h
3.2.4	Unité de service	600 \$/h
3.2.5	Véhicule de prévention	100 \$/h
3.3	Première intervention	Aucun frais
3.4	Deuxième intervention dans la même année civile	100 \$
3.5	Troisième intervention et chacune des interventions subséquentes dans la même année civile	Dépenses encourues selon l'article 3.1 et 3.2

\* Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, ce qui inclut les jours fériés, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés selon la

convention collective (temps double). De plus, 15 % de frais d'administration taxables sont ajoutés au total.

## ANNEXE « E »

### DIVISION LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIVISION LOISIRS, CULTURE ET TOURISME, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

#### **1. PRINCIPES DIRECTEURS**

Les principes de base de la présente réglementation visent à :

1. Offrir aux citoyens de L'Assomption une programmation diversifiée et de qualité.
2. Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les citoyens.
3. Inciter et favoriser l'accès aux activités des jeunes de 17 ans et moins. Pour ce faire, la Ville de L'Assomption ne tiendra pas compte, dans l'établissement du tarif de chaque activité, des frais d'administration et de location des locaux.
4. Favoriser l'accès aux activités pour les familles.
5. Offrir des activités de loisirs et de culture au plus bas tarif possible.
6. Autofinancer les activités offertes aux adultes.

#### **2. COÛT DES ACTIVITÉS**

Le coût des activités sera établi en fonction du calcul du coût de revient pour une activité :

1. Salaire de l'employé ou contractuel
2. Matériel et équipement
3. Coût du local (s'il y a lieu)
4. Frais d'administration
5. Le coût de revient d'une activité est établi selon la somme des activités

Le tarif des activités sera par la suite déterminé selon le nombre minimal de participants pour amorcer une activité.



### **3. TARIFICATION POUR NON-RÉSIDENT**

Sauf entente particulière avec une autre municipalité, la tarification des activités pour les non-résidents sera majorée de 35 % du coût de revient, sauf si spécifié autrement.

Camp de jour : tarification détaillée à l'article 9.

### **4. ACTIVITÉS ENCADRÉES**

#### **Tarification activités 17 ans et moins**

Les facteurs suivants seront pris en compte pour établir le tarif d'une activité s'adressant aux jeunes :

- \* Nombre de semaines de l'activité
- \* Salaire de l'animateur/professeur
- \* Matériel et équipement pour le déroulement de l'activité

Exception :

- \* Le camp de jour fait l'objet d'une tarification particulière
- \* La tarification des organismes reconnus par la Ville qui organisent des activités n'est pas assujettie au règlement de tarification municipal.

#### **Tarification activité adulte**

Les facteurs suivants seront pris en compte pour établir le tarif d'une activité s'adressant aux adultes :

- \* Nombre de semaines de l'activité
- \* Salaire de l'animateur/professeur
- \* Matériel et équipement pour le déroulement de l'activité
- \* Coût du local
- \* Frais d'administration

#### **Tarification familiale**

Un rabais de 10 \$ sera automatiquement appliqué lors d'une

deuxième inscription et les suivantes pour les membres d'une même famille. Les membres de la famille doivent être âgés de 17 ans et moins et résider sur le territoire de L'Assomption. (À l'exclusion des camps de jour thématiques et de la semaine de relâche.)

**Tarification activité 55 ans et plus**

Pour favoriser l'accès aux activités des personnes de 55 ans et plus, la tarification des « 17 ans et moins » s'appliquera sur le tarif d'une activité encadrée par la Ville.

<b>5. ACTIVITÉS LIBRES</b>	<b>TARIF</b>
<b>Carte d'accès</b>	
5.1 Badminton et volleyball adulte	
5.1.1 Abonnement annuel résident	45 \$
5.1.2 Abonnement annuel non-résident	90 \$
5.1.3 Sans abonnement résident	5 \$ par séance
5.1.4 Sans abonnement non-résident	10 \$ par séance
5.2 Aréna patin libre	
5.2.1 Enfant	Gratuit
5.2.2 Adulte	Gratuit
5.3 Piscine parc Laurier (saison estivale)	
5.2.1 Individuelle	Gratuit
5.2.2 Familiale	Gratuit

<b>6. LOCATION DE PLATEAU – Aréna</b>	<b>TARIF</b>
6.1 Saison régulière (fin août à fin avril)	
6.1.1 En semaine (lundi au jeudi)	

6.1.1.1 De 7 h à 18 h	128\$/h plus taxes
6.1.1.2 De 18 h à 22 h	230 \$/h plus taxes
6.1.1.3 De 22 h à 7 h	210 \$/h plus taxes
6.1.2 La fin de semaine (vendredi au dimanche)	
6.1.2.1 De 7 h à 21 h	230 \$/h plus taxes
6.1.2.2 De 22 h à 7 h	210 \$/h plus taxes
6.2 Saison estivale (fin avril à la fin août)	
6.2.1 En semaine (lundi au jeudi)	
6.2.1.1 De 7 h à 18 h	136 \$/h plus taxes
6.2.1.2 De 18 h à 7 h	156 \$/h plus taxes
6.2.2 La fin de semaine (vendredi au dimanche)	
6.2.2.1 De 7 h à 18 h	136 \$/h plus taxes
6.2.2.2 De 18 h à 7 h	151 \$/h plus taxes
6.3 Tarif organismes jeunesse reconnus par la Ville <sup>1</sup>	Gratuit selon le ratio 1 heure de glace par 12 participants pour 32 semaines <sup>2</sup> .
6.4 Hockey et patin artistique	
6.4.1 Non-résident	969,41 \$ plus taxes applicables selon l'âge (14 ans et +)
<sup>1</sup> À l'exception de l'organisme Ballon sur glace Lanaudière faisant l'objet d'une entente particulière. <sup>2</sup> Les heures non octroyées à Hockey Organisation C.L.L. durant la saison régulière seront octroyées au printemps et à l'été selon les plages horaires disponibles après la 32 <sup>e</sup> semaine d'activités.	

Modifié par le règlement 252-3-2019.

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>7.</b>	<b>LOCATION DE PLATEAUX Gymnases et salles avec surveillance</b>	<b>TARIF</b>
7.1	École primaire résident	30 \$/h
7.2	École primaire non-résident	40,50 \$/h
7.3	École secondaire résident	35 \$/h
7.4	École secondaire non-résident	47,25 \$/h
7.5	Salle de danse résident	25 \$/h
7.6	Salle de danse non-résident	34 \$/h
7.7	Classe	25 \$/h
7.8	Organisme jeunesse reconnu	Gratuit*
7.9	Organisme adulte reconnu	Gratuit*
7.10	Cafétéria résident	35 \$/h
7.11	Cafétéria non-résident	47,25 \$/h
<p>*Toute réservation effectuée par un organisme reconnu par la Ville de L'Assomption pour une fête de fin de saison, pour quelconque réservation qui ne cadre pas avec la mission première de l'organisme ou ne s'adressant pas à l'ensemble des membres pourrait être sujette à la tarification en vigueur.</p>		

*Modifié par le règlement 252-1-2019*

*Modifié par le règlement 252-3-2019*

<b>8.</b>	<b>LOCATION DE PLATEAUX Parcs et terrains extérieurs</b>	<b>TARIF</b>
8.1	Organisme jeunesse reconnus	Gratuit
8.2	Terrains de tennis – Laurier et des Moissons	25 \$/h

8.3	Soccer terrain naturel	35 \$/h
8.4	Baseball Laurier, Grand-Juneau et des Moissons 2	30 \$/h
8.5	Baseball P-Juneau et des Moissons	25 \$/h
8.6	Volleyball de plage – Laurier	20 \$/h
8.7	Pétanque parc Juneau	15 \$/h
8.8	Pétanque parc Léo-Jacques	15 \$/h
8.9	Soccer et football terrain synthétique parc du Coteau et parc André Courcelles 2	85 \$/h
8.10	Soccer et football terrain synthétique parc du Coteau	75 \$/h
8.11	Surprime pour les membres non-résidents des associations de soccer et de football de L'Assomption	110 \$/h
8.12	Tournoi et série de fin de saison baseball Laurier et G-Juneau	25 \$/h
8.13	Tournoi et série de fin de saison baseball P-Juneau et des Moissons	25 \$/h

*Modifié par le règlement 252-3-2019*

*Modifié par le règlement 252-4-2020*

<b>9.</b>	<b>LOCATION DE PLATEAUX Autres salles</b>	<b>TARIF Taxes en sus</b>
9.1	Organismes reconnus	Gratuit
9.2	Salle communautaire 379, rue Dorval salle 1	150\$/3 h 15 \$/h supplémentaire
9.3	Salle communautaire 379, rue Dorval salle 2	100 \$/3 h 15 \$/h supplémentaire

9.4	Salle communautaire 379, rue Dorval, salle 1 et 2	250 \$/3 h 15 \$/h supplémentaire
9.5	Salle municipale 2800 boul. de l'Ange-Gardien Nord	150 \$/3 h 15 \$/h supplémentaire
9.6	Maison de la culture Salle 1	50 \$/3 h 15 \$/h supplémentaire
9.7	Maison de la culture Salle 2	25 \$/3 h 15 \$/h supplémentaire
9.8	Fort de L'Assomption	200\$/½ journée 350 \$ /journée (non taxable) Maximum 24 heures

*Modifié par le règlement 252-3-2019*

*Modifié par le règlement 252-4-2020*

<b>10. CAMP DE JOUR</b>	
<b>Tarification préférentielle</b>	
Résident : afin de faciliter l'accès aux camps de jour pour les familles, la Ville de L'Assomption pourrait subventionner une partie des frais d'opération (frais = salaire, frais de location, matériel et équipements) des camps de jour. De cette façon, la municipalité entend maintenir une tarification préférentielle et accessible.	
<b>10.1 Camp de jour régulier (incluant service de garde)</b>	
10.1.1 Semaine camp de jour – résident	85 \$
10.1.2 Semaine camp de jour – non-résident	170 \$
<b>10.2 Camp de jour thématique</b>	

10.2.1 Semaine thématique – résident	Entre 120 \$ et 200 \$ selon la nature du camp
10.2.2 Semaine thématique – non-résident	Entre 240 \$ et 400 \$ selon la nature du camp
<b>10.3 Camp de jour semaine de relâche</b>	
10.3.1 Journée – résident	18 \$
10.3.2 Journée – non-résident	36 \$
<b>Camps pour enfant ayant des besoins spécifiques</b>	
La municipalité s'engage à rechercher activement une solution ou un accommodement permettant à chaque enfant d'exercer pleinement son droit de fréquenter le camp de jour en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.	

*Modifié par le règlement 252-3-2019*

*Modifié par le règlement 252-4-2020*

<b>11. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT- Annulation par le participant</b>	
<b>11.1</b>	<b>Entre l'inscription et plus de 6 jours ouvrables avant le début de l'activité :</b> Remboursement du montant de l'inscription moins 15 \$ de frais d'administration.
<b>11.2</b>	<b>Entre le 5<sup>e</sup> jour avant le début de l'activité et le 2<sup>e</sup> cours (non applicable au camp de jour) :</b> Émission d'une note de crédit équivalant au coût total de l'activité moins le coût des cours qui ont été donnés et des frais d'administration de 15 \$. Cette note de crédit est applicable pour toute autre activité de la division culture et communautaire ou de la division sports et plein air. Elle est transférable aux autres membres de la famille immédiate.

<p><b>11.3</b> Pour des raisons de santé, sur présentation d'une attestation médicale : Remboursement moins le coût des cours qui ont été donnés à la date de la demande de remboursement et des frais d'administration de 15 \$.</p>
<p><b>11.4</b> Après le 3e cours ou si l'activité ne dure qu'une journée (non applicable au camp de jour) : Aucun remboursement ou crédit.</p>

*Modifié par le règlement 252-1-2019*

<p><b>12. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT</b> Annulation par le Service de la qualité de vie</p>
<p><b>12.1</b> La Ville de L'Assomption se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant. Dans ce cas, le participant pourra obtenir un remboursement intégral.</p>

<p><b>13. REMBOURSEMENT</b> Activité des autres villes</p>
<p><b>13.1 Frais de non-résidents</b> : Un remboursement des frais de non-résident est accordé pour les inscriptions à une activité offerte par une municipalité voisine et qui ne fait pas partie de la programmation de la Ville de L'Assomption. La surcharge non-résident lors de l'inscription à un camp de jour régulier ou thématique à l'extérieur de L'Assomption ne pourra être remboursée, à l'exception des camps spécialisés pour enfant ayant des besoins particuliers. À noter qu'une telle demande fera l'objet d'une analyse du Service de la qualité de vie.</p>
<p><b>13.2 Piscine</b> : Pour les activités aquatiques, seuls les abonnements seront considérés. Aucune inscription unique ne sera acceptée (bain libre, aqua fête, etc.).</p>
<p><b>13.3 Politique familiale</b> : Le rabais familial est uniquement applicable pour les activités programmées par la Ville.</p>

*Modifié par le règlement 252-1-2019*

*Modifié par le règlement 252-3-2019*



<b>14. ACTIVITÉS ESTIVALES</b>	<b>TARIF</b>
<b>14.1 Descente de canot/kayak sur la rivière L'Assomption</b>	
14.1.1 Location canot, kayak simple ou kayak double	30 \$ / embarcation
14.1.2 Service de navette	15 \$
<b>14.2 Location de trottinette électrique</b>	15 \$ pour une heure

*Ajouté par le règlement 252-1-2019  
Modifié par le règlement 252-3-2019  
Modifié par le règlement 252-4-2020*

<b>15. VIEUX-PALAIS</b>	<b>TARIF</b>
15.1 Location de la salle de réception (tables et chaises incluses)	55\$ / heure
15.2 Location de la cour de Justice	38 \$ / heure
15.3 Location de la cour extérieure	200 \$ / jour

*Ajouté par le règlement 252-4-2020*

ANNEXE « F »

BIBLIOTHEQUE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

<b>1.</b>	<b>ABONNEMENT</b>	<b>TARIF</b>
1.1	Résident	Gratuit
1.2	Non-résident (par personne)	100 \$
1.3	Remplacement de la carte Action L'Assomption	4 \$

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

<b>2.</b>	<b>ACTIVITÉ D'ANIMATION</b>	<b>TARIF</b>
2.1	Résident	Gratuit
2.2	Non-résident	5 \$

<b>3.</b>	<b>RETARD (par jour, par document)</b>	<b>TARIF</b>
3.1	Collection en général	0,15 \$
3.2	Abrogé	
3.3	Abrogé	
3.4	Abrogé	
3.5	Abrogé	

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>4.</b>	<b>LIVRE DE RÉFÉRENCE</b>	<b>TARIF</b>
4.1	Dépôt obligatoire pour le prêt d'ouvrages de référence	25 \$

4.2	Retard de livres de référence qui font l'objet de prêts spéciaux et qui ne sont pas rapportés selon l'entente établie	10 \$ par jour par document
-----	---	-----------------------------

5.	FRAIS DE REMPLACEMENT (non remboursable)	TARIF
5.1	Documents	Coût réel + 5 \$ de frais administratifs
5.2	Revue	Coût réel + 3 \$ de frais administratifs
5.3	Boitier CD/DVD	2 \$
5.4	Frais de reliure	8 \$

6.	FRAIS DE RÉPARATION	TARIF
6.1	Domage mineur (réparation à l'interne)	5 \$
6.2	Domage majeur (réparation à l'externe)	Coût réel

7.	UTILISATION INTERNET	TARIF
7.1	Abonné - deux premières heures	Gratuit
7.2	Abonné – troisième heure et plus	3 \$/h
7.3	Non-abonné	3 \$/h

8.	IMPRESSION DE DOCUMENTS	TARIF
8.1	Impression noir et blanc (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	0,25 \$/page
8.2	Impression noir et blanc (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14) recto-verso	0,50 \$/page
8.3	Impression couleur (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	1 \$/page

8.4	Impression couleur (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14) recto- verso	2 \$/page
-----	--	-----------

9.	PHOTOCOPIES	TARIF
9.1	Photocopie noir et blanc (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	0,15 \$/page
9.2	Photocopie noir et blanc (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14) recto- verso	0,30 \$/page
9.3	Photocopie noir et blanc (feuille 11 x 17)	0,30 \$/page
9.4	Photocopie noir et blanc (feuille 11 x 17) recto-verso	0,60 \$/page
9.5	Photocopie couleur (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	1 \$/page
9.6	Photocopie couleur (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14) recto- verso	2 \$/page
9.7	Photocopie couleur (feuille 11 x 17)	2 \$/page
9.8	Photocopie couleur (feuille 11 x 17) recto-verso	4 \$/page

10.	PRÊTS ENTRE BIBLIOTHÈQUES	TARIF
10.1	Prêt à l'intérieur du regroupement des bibliothèques publiques du Québec	Gratuit
10.2	Demande de prêt à l'extérieur du regroupement des bibliothèques publiques du Québec (ex. collégiale, universitaire, spécialisée, etc.)	Le coût réel lorsque le prêt est tarifié par la bibliothèque prêteuse

10.3	Pénalité si un usager ne se présente pas à la bibliothèque dans un délai de 48 heures pour récupérer son prêt entre bibliothèques	2,50 \$ par document
10.4	Retard - Livre(s) retourné(s) à une autre bibliothèque	0,50\$/jour pour un maximum de 15 \$

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

## ANNEXE « G »

### DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS NE SONT PAS REMBOURSABLES, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

1.	PERMIS	TARIF
1.1	<b>Opération cadastrale</b>	
1.1.1	Lotissement – premier lot	130 \$
1.1.2	Lotissement – lots additionnels	27 \$ / lot
1.2	<b>Construction – usage résidentiel</b>	
		Coût par nombre d'unités de logement d'un bâtiment
1.2.1	Bâtiment principal (neuf ou existant) 1 à 3 logements	1 à 6 : 1 200 \$ 7 à 12 : 1050 \$ 13 à 24 : 900 \$ 25 à 40 : 750 \$ 41 et plus : 550 \$

1.2.2	Bâtiment principal (neuf ou existant) 4 logements et plus	
1.2.3	Bâtiment principal (neuf ou existant) Usage additionnel pour logement supplémentaire	650\$ (logement supplémentaire) 500\$ usage additionnel à l'habitation
1.2.4	Bâtiment principal (neuf ou existant) Logement additionnel	
1.2.5	Agrandissement, transformation, réparation et bâtiments accessoires incluant les piscines et spas	Taux de base : 50 \$ + 3 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux

<b>1.3</b>	<b>Construction Usage non-résidentiel et non-agricole</b>	
1.3.1	Bâtiment principal	Taux de base : 100 \$ plus 3 \$ pour chaque 1 000 \$ de travaux (sans être inférieur à 675\$)
1.3.2	Agrandissement, transformation, réparation et tout bâtiment complémentaire	Taux de base : 1000 \$ plus 1,75 \$ pour chaque 1 000 \$ de travaux
1.3.3	Incinérateur industriel	Taux de base : 30 \$ plus 3 \$ pour chaque 1 000 \$ de travaux
1.3.4	Dôme d'entreposage industriel	

1.3.4.1 Permis de construction -taux de base -pour chaque mètre de superficie (m <sup>2</sup> )	1000 \$ 6 \$ / m <sup>2</sup>
1.3.4.2 Renouvellement annuel -taux de base -pour chaque mètre de superficie (m <sup>2</sup> )	250 \$ 6 \$ / m <sup>2</sup>
1.3.5 Antenne de télécommunication	500 \$ + changement zonage
<b>1.4 Construction Cultivateurs pratiquants</b>	
1.4.1 Bâtiment agricole (à l'exception des maisons)	Taux de base : 50 \$ plus 2 \$ pour chaque 1 000 \$ de travaux Maximum : 500 \$
1.4.2 Clôture de ferme	Gratuit

*Modifié par le règlement 252-2-2019.*

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>2. CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>2.1 Transport de bâtiment</b>	250 \$
<b>2.2 Changement d'usage</b> (incluant places d'affaires, commerces et industries)	150 \$
2.2.1 Fermeture d'une place d'affaires	Gratuit
2.2.2 Changement de nom d'une même place d'affaires par le même propriétaire	Gratuit
<b>2.3 Changement d'usage temporaire</b> (commerçant ne payant pas de taxes d'affaires à L'Assomption et espace occupé pour une période inférieure à 12 mois, sauf agriculteurs pratiquants à L'Assomption pour les produits de fermes)	500 \$

<b>2.4</b>	<b>Démolition</b>	
2.4.1	Bâtiment principal	500\$ Bâtiment d'intérêt patrimonial 1 000\$
2.4.2	Bâtiment complémentaire	50 \$
<b>2.5</b>	<b>Aménagement paysager</b>	Taux de base : 30 \$ plus 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de travaux
<b>2.6</b>	<b>Abattage d'arbre</b>	25 \$, Coupe sylvicole : 500 \$
<b>2.7</b>	<b>Affichage</b>	
2.7.1	Enseigne – premier mètre carré	100 \$
2.7.2	Enseigne – mètre carré supplémentaire	40 \$/m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup>
2.7.3	Enseigne temporaire	75 \$
<b>2.8</b>	<b>Travaux en milieu riverain</b>	Le plus élevé entre 250 \$ et 5 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
<b>2.9</b>	<b>Bâtiments temporaires pour les établissements d'enseignement</b>	1 500 \$ renouvelable annuellement
<b>2.10</b>	<b>Installation temporaire d'un abri d'hiver pour automobiles</b>	Gratuit
<b>2.11</b>	<b>Vente débarras</b>	50 \$
2.11.1	Pendant les périodes déterminées par la Ville	Gratuit
2.11.2	Pour les organismes à bus non lucratifs	Gratuit sur autorisation du directeur général
<b>2.12</b>	<b>Utilisation de rue</b>	250 \$
2.12.1	Dépôt obligatoire	500 \$



<b>3. AUTRES CERTIFICATS ET SERVICES</b>		<b>TARIF</b>
3.1	Installation septique	75 \$
3.2	Permis de ponceaux	30 \$
3.3	Permis d'arrosage (3 semaines)	Gratuit
3.4	Dérogation mineure	
3.4.1	Demande de régularisation	1000 \$
3.4.2	Nouvelle demande	1500 \$
3.5	Dépôt pour certificat de localisation	800 \$
3.6	Honoraires attribuables à d'autres tâches non-définies à l'intérieur des fonctions journalières d'un inspecteur en bâtiment	30 \$
3.7	Installation d'un système d'alarme	Gratuit
3.8	Permis de brûlage	100 \$
3.9	Demande de modification au règlement de zonage	3 500 \$
3.9.1	Remboursement en cas de refus par le conseil	1 500 \$
3.9.2	Abrogé	

<b>4. ENTRETIEN ET DÉSINFECTION DE SYSTÈME DE TRAITEMENT PAR ULTRAVIOLET</b>		<b>TARIF</b>
4.1	Compensation pour entretien de système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	628 \$ / unité

<b>5. ATTESTATION ET RAPPORTS</b>		<b>TARIF</b>
5.1	Étude de dossier CPTAQ (demande d'autorisation, déclaration, etc.)	250 \$

<b>6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		<b>TARIF</b>
6.1	Ouverture et étude de la demande	

6.1.1	Occupation permanente existante	150 \$
6.1.2	Nouvelle occupation permanente	1 000 \$
6.1.3	Occupation périodique ou saisonnière	150 \$
<b>6.2</b>	<b>Loyer annuel</b>	
6.2.1	Occupation permanente – espace ouvert utilisé à des fins résidentielles (marche, galerie, balcon, etc.)	1 \$/pi <sup>2</sup> ou 250 \$ minimum
6.2.2	Occupation permanente Stationnement ou voie de circulation	1 \$/pi <sup>2</sup> ou 250 \$ minimum
6.2.3	Occupation permanente autre occupation – 500 premiers pieds carrés	3 \$/pi <sup>2</sup> 500 \$ minimum
6.2.4	Occupation permanente autre occupation – pieds carrés excédentaires (après 500)	1\$/pi <sup>2</sup>
6.2.5	Occupation périodique ou saisonnière	1 \$/pi <sup>2</sup> 100\$ minimum

<b>7.</b>	<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)</b>	<b>TARIF</b>
<b>7.1</b>	<b>Usage habitation unifamiliale isolée ou jumelée</b>	50 \$
7.1.1	Modification d'une demande déjà approuvée	100 \$
<b>7.2</b>	<b>Usage habitation (sauf unifamiliale isolée ou jumelée)</b>	
7.2.1	Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	125\$ de base et 20\$ par logement (maximum de 1000\$)
7.2.2	Agrandissement, modification, rénovation ou restauration	250 \$
7.2.3	Modification d'une demande déjà approuvée	500 \$

<b>7.3</b>	<b>Projet intégré résidentiel (tous les types d'habitation)</b>	
7.3.1	Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	150 \$ de base et 50 \$ par logement
7.3.2	Agrandissement, modification, rénovation ou restauration	175 \$
7.3.3	Modification d'une demande déjà approuvée	250 \$
<b>7.4</b>	<b>Usage autre qu'habitation et agricole</b>	
7.4.1	Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	1 000 \$
7.4.2	Agrandissement, modification, rénovation ou restauration	500 \$
7.4.3	Bâtiment ou construction accessoire	250 \$
7.4.4	Projet intégré	1 000 \$ de base et 250 \$ par bâtiment
7.4.5	Modification d'une demande déjà approuvée	250 \$
<b>7.5</b>	<b>Autre dossier (affichage, lotissement, etc.)</b>	250 \$
<b>7.6</b>	<b>Retour de dossier à la suite d'une demande antérieure refusée</b>	Sans frais à la condition que le dossier soit présenté à l'intérieur d'un délai d'un an à compter de la date de refus

<b>8.</b>	<b>PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.)</b>	<b>TARIF</b>
<b>8.1</b>	<b>Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*</b>	5 000 \$

8.1.1	Remboursement en cas de refus du conseil	2 500 \$
<b>8.2</b>	<b>Supplément pour la tenue d'un scrutin référendaire suite à la procédure d'enregistrement</b>	2 500 \$
* La modification d'un projet déjà autorisé par résolution est considérée comme une nouvelle demande.		

*Ajouté par le règlement 252-1-2019  
Modifié par le règlement 252-4-2020*

<b>9.</b>	<b>SURDIMENSIONNEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DU RANG DE L'ACHIGAN (lot 5 915 409)</b>	<b>TARIF</b>
9.1	Raccordement à la station de pompage	900 \$ par unité de logements

*Ajouté par le règlement 252-4-2020*

ANNEXE « H »

SERVICES TECHNIQUES

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DES SERVICES TECHNIQUES, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

1.	TRAVAUX MACHINERIE ET VÉHICULE AVEC OPÉRATEUR (minimum 3 h)	TARIF*
1.1	Équipement seulement (sans opérateur)	
1.1.1	Camion dix roues	85 \$/h
1.1.2	Camion six roues	75 \$/h
1.1.3	Camion utilitaire (pick-up)	55 \$/h
1.1.4	Camion de service (cube)	85 \$/h
1.1.5	Rétrocaveuse	95 \$/h
1.1.6	Chargeur sur roues	100 \$/h
1.1.7	Balai de rues	85 \$/h
1.1.8	Compresseur	50 \$/h
1.1.9	Remorque pour transport	45 \$/h
1.1.10	Souffleur à neige	165 \$/h
1.1.11	Aspirateur « Madvac »	55 \$/h
1.1.12	Chariot élévateur	55 \$/h
1.1.13	Pompe quatre pouces	45 \$/h
1.1.14	Traceur de ligne	55 \$/h
1.1.15	VTT	25 \$/h
1.1.16	Rouleau compacteur	55 \$ /h
1.1.17	Tracteur multifonction avec équipement	100 \$/h
1.1.18	Benne chauffante sur remorque	55 \$/h
1.1.19	Voiture 100% électrique	45 \$/h
1.1.20	Pelle hydraulique sur chenilles	100 \$/h

<b>1.2 Main d'œuvre</b>	
1.2.1 Opérateur journalier	Tarif horaire et avantages sociaux selon la convention collective de travail, soit rémunération régulière, à 150 % ou à 200 % plus 15% de frais d'administration
1.2.2 Technicien en génie civil	
1.2.3 Préposé aux compteurs d'eau	
1.2.4 Inspecteur municipal	
*Taxes applicables (TPS – TVQ) s'il y a lieu	

*Modifié par le règlement 252-3-2019*

*Modifié par le règlement 252-4-2020*

<b>2. CREUSAGE DE FOSSE AU CIMETIÈRE*</b>	<b>TARIF (taxes applicables)</b>
2.1 Période estivale (1 <sup>er</sup> avril au 14 décembre)	250 \$/fosse
2.2 Période hivernale (15 décembre au 31 mars)	575 \$/fosse
* Applicable uniquement pour dépannage, lorsque La Fabrique ne trouve pas d'entrepreneur.	

<b>3. INSPECTION D'ENTRÉE DE SERVICE</b>	<b>TARIF (exonéré)</b>
3.1 Montant forfaitaire	100 \$

4. RACCORDEMENTS DE SERVICES AQUEDUC ET EGOUT *	DÉPÔT EXIGÉ	TARIF (exonéré)
4.1 Frais d'ouverture du dossier		75 \$
4.2 Réseau municipal sis du même côté ou du côté opposé de la chaussée que l'entrée de service projetée	50% de l'estimation	Coût réel des travaux plus 15 % de frais d'administration
<p>* Le requérant doit effectuer le dépôt de garantie à la Ville préalablement à l'exécution des travaux.</p> <p>Les montants indiqués sont valables pour un seul raccordement. Il faut les ajuster en conséquence du nombre de raccordements requis.</p> <p>Il n'y aura pas de travaux qui seront effectués du 15 novembre au 30 avril inclusivement. Sauf exception, référence : RG 085-2003 2.2.4 paragraphe 4.</p> <p>Si des travaux sont nécessaires dans cette période, des frais supplémentaires seront ajoutés au montant du dépôt exigible. Ceux-ci comprendront des frais hivernaux de travaux et d'entretien pour la période hivernale.</p>		

*Modifié par le règlement 252-3-2019  
Remplacé par le règlement 252-4-2020*

5. RACCORDEMENTS DE SERVICES AQUEDUC ET EGOUT – SUITE*	TARIF (exonéré)
--	-----------------

5.1	Raccordement aux services municipaux sur la rue Lapierre – Lots 2 890 039, 2 890 061, 2 890 060 et 2 890 034 et leurs subdivisions	5 000 \$
5.2	Raccordement aux services municipaux au coin des rues du Lac et Thibodeau – Lots R 2 890 202 et R 2 890 203 et leurs subdivisions, le cas échéant.	
5.2.1	Raccordement conjoint des deux lots	7 600 \$
5.2.2	Raccordement d'un seul des deux lots	11 400 \$
*Afin de couvrir la juste part des règlements d'emprunt sectoriel applicables. Avant que le permis de construction ne soit octroyé, le ou les propriétaire(s) devra(ont) s'engager avec la Ville par le biais d'une entente de raccordement.		

<b>6. COMPTEURS À EAU*</b>		<b>TARIF (exonéré)</b>	<b>DEPOT**</b>
6.1	Embouchure 5/8" (5/8" x 1/2")	250 \$	150 \$
6.2	Embouchure 3/4" (5/8" x 3/4" et 3/4" x 3/4")	250 \$	150 \$
6.3	Embouchure 1"	350 \$	150 \$
6.4	Embouchure 1½"	950 \$	250 \$
6.5	Embouchure 2"	1 100 \$	250 \$
6.6	Embouchure 3"	3 740 \$	500 \$
6.7	Embouchure 4"	4 965 \$	500 \$
6.8	Embouchure 6"	7 920 \$	750 \$
6.9	Submersible 2"	1 000 \$	250 \$
6.10	Submersible 3"	3 740 \$	500 \$
6.11	Submersible 4"	4 965 \$	500 \$



6.12	Submersible 6''	7 920 \$	750 \$
6.13	Pièces de remplacement	Coût réel plus 15 % de frais d'administration	N/A
6.14	Fil excédentaire (après 8 m)	Coût réel plus 15 % de frais d'administration	N/A
<b>6.15 Compteur défectueux***</b>			
6.15.1	Nouveaux compteurs fournis sans frais par un représentant de la Ville	L'installation est au frais du propriétaire	Selon le type de compteur
6.15.2	Déplacement en dehors des heures d'ouverture du préposé aux compteurs d'eau pour la vérification de l'état de fonctionnement du compteur défectueux	230 \$	N/A
* Le prix des compteurs inclut 8 m de fil et tout excédent sera facturé conformément à l'article 6.14			
** À toutes les fois qu'un compteur d'eau est acheté, un dépôt remboursable est exigé afin d'assurer la conformité de l'installation du compteur. Le remboursement se fera dans les 30 jours après l'inspection de l'installation. Si l'installation est non conforme, le dépôt est alors conservé par la Ville jusqu'à ce que l'installation soit jugée conforme par les représentants de la Ville.			
***Dans le cas où un compteur est défectueux ou fuit, un représentant de la Ville doit <u>obligatoirement</u> être appelé afin de constater l'état de fonctionnement de celui-ci. Souvent, ce sont les joints d'étanchéité qui seront remplacés sans frais. Si le compteur est déclaré défectueux, il sera remplacé gratuitement. Sinon, le propriétaire du compteur devra payer les frais du compteur remplacé, selon la tarification en cours.			

*Modifié par le règlement 252-3-2019.  
Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>7.</b>	<b>BOITE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)</b>	<b>TARIF (exonéré)</b>
7.1	Fermeture et ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc incluant la localisation	
7.1.1	Opération effectuée à l'intérieur d'un délai de 30 minutes qui nécessite une seule mobilisation	75 \$
7.1.2	Opération effectuée à l'intérieur d'un délai de plus de 30 minutes ou si les travaux nécessitent une deuxième mobilisation dans la même journée	125 \$
7.1.3	En dehors des heures ouvrables	250 \$
7.2	Réparation ou remplacement d'une boîte de service	
7.2.1	Réparation suite à la négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur	Coût réel plus 15 % de frais d'administration
7.3	Localisation et/ou ajustement du niveau de la tête de la tige de vanne d'arrêt au niveau du sol attenant*	60 \$
7.3.1	En dehors des heures ouvrables	250 \$
* Construction neuve, à l'intérieur d'une période de 2 ans à partir de la date d'émission du permis, la 1 <sup>ère</sup> localisation et/ou ajustement est gratuit.		

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>8.</b>	<b>LECTURE DU COMPTEUR D'EAU</b>	<b>TARIF (exonéré)</b>
-----------	----------------------------------	----------------------------

8.1	Refus ou négligence de transmettre à la Ville la lecture du ou des compteurs d'eau dans un délai de trente (30) jours de la date d'envoi de la demande, ou transmission volontaire de données erronées à la Ville	350 \$ par compteur
8.2	Plus la main-d'œuvre – lors des déplacements en dehors des heures d'ouverture du préposé aux compteurs à eau	230\$

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>9.</b>	<b>REFOULEMENT D'ÉGOUT</b>	<b>TARIF</b>
9.1	Refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur	Coût plus 15 % de frais d'administration plus taxes applicables

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>10.</b>	<b>OBSTRUCTION DE PONCEAU</b>	<b>TARIF (exonéré)</b>
10.1	Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 400 mm/40 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>11. OBSTRUCTION DE FOSSÉ</b>	<b>TARIF (exonéré)</b>
11.1 Corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>12. ÉLARGISSEMENT OU AJOUT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE</b>	<b>TARIF (exonéré)</b>
12.1 Sciage de bordure de béton ou sciage de trottoir et bouchardage	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>13. ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE</b>	<b>TARIF (exonéré)</b>
13.1 Corriger l'état de malpropreté de la chaussée lorsque, sur celle-ci, ont été répandus boue, pierre, sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire, du locataire ou de l'occupant	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

14. RÉPARATION DES TROUBLES DOMMAGES ET INCONVÉNIENTS À LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE	TARIF (exonéré)
14.1 Tout résident, propriétaire, locataire ou occupant de la ville ainsi que tout non-résident est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

15. CUEILLETTE ET ENTREPOSAGE DE BIENS MEUBLES SUR LA CHAUSSÉE	TARIF (exonéré)
15.1 Cueillette de biens meubles sur la chaussée	Coût réel plus 15 % de frais d'administration
15.2 Entreposage*	
15.2.1 Pendant les 30 premiers jours	15 \$/jour pour 200 p <sup>2</sup>
15.2.2 Pour chaque jour supplémentaire après les 30 premiers jours	20 \$/jour pour 200 p <sup>2</sup>
15.2.3 Pour chaque pied carré excédentaire	0,60 \$/p <sup>2</sup> /jour
* Dans le but de favoriser un règlement rapide de tout dossier d'entreposage, le directeur général de la Ville peut moduler le tarif prévu après entente entre les parties en faveur de la reprise des biens meubles dans un délai raisonnable par le propriétaire.	

*Modifié par le règlement 252-4-2020.*

<b>16.</b>	<b>UTILISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE</b>	<b>TARIF (Exonéré)</b>
16.1	Pour 15 000 litres d'eau et moins	80 \$/ véhicule/ voyage plus 15 % de frais d'administration
16.2	Entre 15 000 et 50 000 litres d'eau	175 \$/ véhicule/ voyage plus 15 % de frais d'administration
16.3	En dehors des heures normales de travail	200 \$/ véhicule/ voyage plus 15 % de frais d'administration
16.4	Borne munie d'un compteur d'eau	3,50 \$/ m <sup>3</sup> plus 15 % de frais d'administration

*Modifié par le règlement 252-3-2019*

*Modifié par le règlement 252-4-2020*

<b>17.</b>	<b>SITE DES NEIGES USÉES Certificat d'autorisation obligatoire</b>	<b>TARIF</b>
La Ville de L'Assomption priorise les sites ou stationnements désignés sur son territoire.		
17.1	Pour chaque site ou stationnement nettoyé – avec dépôt d'un plan validé par l'entrepreneur	
17.1.1	Pour le premier 2 000 m <sup>2</sup> de neige usée	750 \$ (taxes en sus)
17.1.2	Pour l'excédent des premiers 2 000 m <sup>2</sup> usée	0,25 \$/m <sup>2</sup> (taxes en sus)
17.1.3	Abrogé	

*Modifié par le règlement 252-3-2019*  
*Modifié par le règlement 252-4-2020*

ANNEXE « I »

SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU  
LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION ONT  
INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU,  
SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

<b>1.</b>	<b>BACS DE RÉCUPÉRATION</b>	<b>TARIF</b>
1.1	Bac de 360 litres	Gratuit (max 2 bacs par bâtiment)

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

<b>2.</b>	<b>BACS BRUNS MATIÈRES ORGANIQUES</b>	<b>TARIF</b>
2.1	Bac de 240 litres	Gratuit (max 2 bacs par bâtiment)

*Modifié par le règlement 252-3-2019.*

<b>3.</b>	<b>MINIBACS BRUNS DE CUISINE</b>	<b>TARIF</b>
3.1	Minibac de 7 litres	5 \$

<b>4.</b>	<b>OBJET DE PROMOTION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>TARIF</b>
4.1	La Tasse	5 \$

*Ajouté par le règlement 252-3-2019.*

